Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026442-DE

2026/4/42

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire sortant de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 16 mars 2026

Présents (25) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
M.	CHARRAUD	Michel
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
Mme	JEANNE	Aline
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAULT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
M.	CARRIQUE	Ludovic
M.	PASQUET	Martin
Mme	MACÉ	Marine
M.	FEUILLET	Jean-Claude

Absents excusés (2) dont (2) pouvoir :
Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur Johann ROY.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Ewen HUBERT.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026442-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2026.4.42

6– ELECTION DES ADJOINTS

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires des élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2121-20 ;

Considérant le résultat de l'élection du Maire en date du 15 mars 2026,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (L. 2122-7-2 du CGCT). Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints. L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Par ailleurs, aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent,

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,

Considérant que les maires délégués peuvent être candidats à l'élection de maires adjoints afin de figurer dans l'ordre du tableau sans être pris en compte pour autant dans le nombre légal de postes que le conseil municipal peut ouvrir et fixer,

Considérant que le conseil municipal de RIVES-DU-COUESNON, dont tous les sièges sont pourvus à l'issue du scrutin du 15 mars 2026, est régulièrement constitué ; que 25 de ses 27 membres sont présents, 2 conseillers ayant régulièrement donné pouvoir conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ; que le quorum est atteint et que les conditions sont réunies pour procéder valablement à l'élection des adjoints,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026442-DE

Il est rappelé que deux pouvoirs ont été régulièrement remis : Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique et Madame DECORBIN Sandrine a donné pouvoir à Monsieur ROY Johann, ces pouvoirs sont annexés au présent procès-verbal,

Il est procédé, conformément aux règles ci-dessus définies, à l'élection des 8 (huit) adjoints au maire de la commune de RIVES-DU-COUESNON.

Sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER David élu maire, deux assesseurs sont nommés pour l'assister dans le dépouillement : Madame RIBAULT Amélie et Monsieur ROY Johann.

Monsieur Le Maire demande la ou les listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Ces listes doivent comporter autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir, soit 8 candidats.

Le Maire réceptionne la ou les listes et constate qu'une liste a été déposée et en fait la lecture aux membres du conseil municipal. La liste porte le nom du premier de la liste.
Après dépouillement (article L.2122-7-2 du CGCT), les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 27
Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :
Liste de Corinne GILLETTE : 27 (vingt-sept) voix

Après avoir voté à bulletin secret et à la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Corinne GILLETTE, à savoir :

Corinne GILLETTE
Johann ROY
Valérie GEORGEAULT
Dominique FROC
Véronique PIGEON
Michel CHARRAUD
Lelu KAZUMBA
Joachim RONDIN

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260320-DCM2026442-DE

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Ewen HUBERT

